

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 mars 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2026

Délibération n° 260312-09

**Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement
des communes dédiées aux transitions – Cabane de Bachasson**

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Nicolas MOUGIN, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Marie-France CROIX, Jean CLOT

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir :

Absents :

▲ 09. Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement *des communes dédiées aux transitions – Cabane de Bachasson*

Annie PRAT, 3ème adjointe, expose :

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropole par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 6 février 2026, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 4 183,62 € pour la réhabilitation de la cabane de Bachasson, soit 10,00 % de l'assiette éligible du projet fixée à 41 829,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 4 183,62 € pour la réhabilitation de la cabane de Bachasson,
- Autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole,
- Précise que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 12 mars 2026

Le Maire, Sylvain DULOUTRE